

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **BARCLAY GALLUP SUPER 360**.*

de la société **BARCLAY CHEMICALS LTD**

Enregistrées sous **n°2015-5912**
les **n°2015-5913**

La mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques désignés ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont TARTAN XL et GALLUP XL.

Informations générales sur le produit

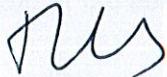
Nom du produit	BARCLAY GALLUP SUPER 360 TARTAN XL GALLUP XL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BARCLAY CHEMICALS LTD Damastown Way, Damastown Industrial Park, Mulhuddart, 15 DUBLIN IRLANDE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	360 g/L - glyphosate
Numéro d'intrant	2000319
Numéro d'AMM	2090160
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

11 juillet 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)